

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de CHALINDREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes des Savoir-Faire

SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Date d'affichage : 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Emilie BEAU, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Patrick BREYER, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Daniel CHEVILLOT, Eric CLAUDON (Suppléant de Olivier GAUTHIER), Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Christine GOBILLOT, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOITTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Olivier SAUSSOIS (Suppléant de Malou DENIS), Christiane SEMELET, Jean-Claude SERVETTE (Suppléant de Daniel PLURIEL), Jean-Marie THIEBAUT, Christian TROISGROS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT

Représentés : Monique BILLOT par Jean-Yves PROVILLARD, Bernadette CARBILLET par Eric DARBOT, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jean-Marie HUGUENIN par Elie PERRIOT, Jacques HUN par Jacky GUERRET, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER

Absents : Eric FALLOT, Danièle GRANDJEAN, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Didier MOUREY, Jean-Louis POINSEL, Denis RAILLARD, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Gilles THOMAS, Antoine VUILLAUME, Antoine ZAPATA

Arrivée de Monsieur Ghislain DE TRICORNOT pour le vote de la délibération 2019-007

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

M. PROVILLARD s'interroge sur le fait que le nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenus apparaissent sur certaines délibérations et pas sur d'autres. Il demande une uniformisation des pratiques. Il ajoute également qu'ayant quitté la salle, il n'a pas pris part au vote de la délibération 2018_212 relative à la reprise des excédents des budgets assainissement des communes ayant un budget annexe assainissement. Il y a donc lieu de modifier la délibération.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé (abstention de M. Linotte, absent le jour du conseil).

La séance est ouverte.

2019_001 - Désignation des représentants au sein de la CLECT

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
67	66+6	72	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-0062 en date du 3 février 2017 portant création et composition de la CLECT,

Le Président explique que suite au renouvellement électoral de Bourbonne-les-Bains et aux démissions au sein des communes de Le Pailly et St Broingt le bois, il y a lieu de désigner 2 nouveaux représentants pour chaque commune aux vu de leurs propositions :

- Pour Le Pailly : Franck BUGAUD titulaire, Patrick CEREGHETTI suppléant
- Pour Saint-Broingt le bois : Jérémy BUSOLINI titulaire, Charles BALLAND suppléant
- Pour Bourbonne-les-Bains : Jean-Marie HUGUENIN, titulaire, Elie PERRIOT, suppléant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner les représentants suivants pour siéger à la CLECT :**
 - Pour Le Pailly : Franck BUGAUD titulaire, Patrick CEREGHETTI suppléant
 - Pour Saint-Broingt le bois : Jérémy BUSOLINI titulaire, Charles BALLAND suppléant
 - Pour Bourbonne-les-Bains : Jean-Marie HUGUENIN, titulaire, Elie PERRIOT, suppléant
- **d'autoriser M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire**

Adoptée à l'unanimité

2019_002 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget principal : modification n°1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec	Pour	Contre	Abstention	Non participant
----------------------	-------------------------	------	--------	------------	-----------------

	<i>pouvoir</i>				
66	66+6	72	0	0	0

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les budgets 2018 de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2018_207 du 20/12/2018 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibération en date du 20/12/2018, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			4 100 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5132/ Chap. 21/ Art. 21732	Réseaux d'assainissement mis à disposition	30 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21788	Matériel divers mis à disposition	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Total		70 000 €

Il convient d'ajouter les dépenses suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2033	106 : Crèches et RAM	Frais d'insertion	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2031	96 : Services administratifs	Logiciel	8 154 €
Total			14 254 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5131/ Chap.21/ 2111	Terrains nus	18 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21732	Réseaux d'assainissement mis à disposition	30 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	10 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21562	Matériel spécifique d'exploitation	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21788	Matériel divers mis à disposition	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours	20 000 €
OPNI/ Chap.23/ Art. 2315	Essais préalables à la réception –travaux Villars Saint Marcellin	8 600 €

5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Total		131 600 €

Budget annexe « maison de santé » :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	OPNI	Missions complémentaires de programmation pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Fayl-Billot	8 460 €
Total			8 460 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **d'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	96: Services administratifs	Logiciel informatique	500 €
Chap. 21 Art. 2183	96: Services administratifs	Matériel informatique	1 600 €
Chap.16 Art. 165	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2033	106 : Crèches et RAM	Frais d'insertion	2 000 €
Chap. 20/ Art. 2031	96 : Services administratifs	Logiciel	8 154 €
Total			14 254 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
5131/ Chap.21/	Terrains nus	18 000 €

2111		
5132/ Chap. 21/ Art. 21732	Réseaux d'assainissement mis à disposition	30 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	10 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21562	Matériel spécifique d'exploitation	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
5132/ Chap. 21/ Art. 21788	Matériel divers mis à disposition	5 000 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours	20 000 €
OPNI/ Chap.23/ Art. 2315	Essais préalables à la réception –travaux Villars Saint Marcellin	8 600 €
5132/ Chap. 23/ Art. 2317	Immobilisations en cours : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	30 000 €
Total		131 600 €

Budget annexe « maison de santé » :

Chapitre/ Article	Opération	Désignation	Montant
Chap. 20/ Art. 2031	OPNI	Missions complémentaires de programmation pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Fayl-Billot	8 460 €
Total			8 460 €

➤ **d'inscrire** ces crédits aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019_003 - Reconduction expresse de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme Syndicat d'initiative Vannerie-Amance et acompte de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président rappelle la convention d'objectifs conclue en 2018 avec l'office de tourisme syndicat d'initiative Vannerie-Amance.

Cette convention a été conclue pour la seule année 2018 mais prévoit la possibilité d'un renouvellement express.

Elle prévoit en outre que le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil communautaire (40 000 € en 2018) et qu'une demande d'acompte peut être sollicitée.

Le Président de l'office de tourisme sollicite le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 15 000 € afin de faire face à des besoins de trésorerie.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectifs et d'approuver le versement d'un acompte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **De reconduire** expressément la convention d'objectifs avec l'office de tourisme syndicat d'initiative Vannerie-Amance pour une durée de 1 an,
- **D'approuver** le versement d'un acompte de subvention de 15 000 € à l'office de tourisme de Fayl-Billot ;
- **Dit** que cet acompte viendra en déduction de la subvention annuelle qui sera consentie à l'office de tourisme de Fayl-Billot par le conseil communautaire lors du vote des subventions 2019 ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Adoptée à l'unanimité

2019_004 - Fixation du montant des attributions de compensation provisoires 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment les paragraphes IV et V,*

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes, ou le cas échéant, pour la commune en cas d'attribution de compensation négative.

La communauté de communes est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

La CLECT doit se prononcer dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence pour évaluer exactement le coût du transfert des charges transférées, et par voie de conséquence des AC définitives.

Compte tenu de la nécessité d'approfondir le calcul du coût de la restitution des compétences aux communes (entretien des espaces verts, bâtiments scolaires, logements, incendie), il est proposé de fixer les AC provisoires telles qu'elles figurent en annexe jointe.

Il est proposé de fixer les modalités de versement suivantes :

- AC dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € : versement annuel (Au cours du mois de février)
- AC dont le montant est supérieur à 2 000 € : versements trimestriels :
 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
 3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant

En cas d'attributions de compensation négatives, des titres seront émis selon la même périodicité et le même calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** la répartition provisoire des AC pour l'année 2019 par commune, selon le tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ces montants provisoires d'attribution 2019 aux communes ;
- **De fixer** les modalités de versement comme suit :
 - Annuellement au cours du mois de février pour les communes dont les AC sont inférieures ou égales à 2 000 €.
 - Trimestriellement pour les communes dont les AC sont supérieures à 2 000 € selon les modalités suivantes :
 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire

3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant

- **Dit** que les attributions de compensation négatives feront l'objet de l'émission de titres par la communauté de communes selon la même périodicité et le même calcul que les versements d'attributions de compensation positives ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

2019_005 – Reconduction expresse de la convention d'occupation précaire du domaine public conclue avec le C.I.A.S. Avenir
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU la délibération du conseil communautaire de l'ex CCPC en date du 10 février 2012 relative à la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public conclue entre la communauté de communes et le CLAS AVENIR pour les locaux du pôle enfance ;

VU la délibération du conseil d'administration du CLAS AVENIR en date du 02 mars 2012 relative à la convention de location des locaux pôle enfance ;

Monsieur le Président explique que les locaux du Pôle Enfance situés 16 rue de la libération à Chalindrey (52600) sont mis à disposition du C.I.A.S. AVENIR par la communauté de communes.

La convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public, conclue le 05 mars 2012 prévoit notamment :

- Une redevance mensuelle de 210 € actualisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (Indice de base du 3^{ème} trimestre 2011 soit 1 624);
- Le remboursement par le CLAS des charges liées à la fourniture de fluides et énergies divers (eau, gaz, électricité).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. Toutefois, son article 2 prévoit la possibilité d'une reconduction expresse par décision des assemblées délibérantes respectives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de renouveler expressément la convention d'autorisation d'occupation précaire du domaine public** des locaux du pôle enfance situé sis 16 rue de la libération à Chalindrey (52600) pour une durée de 6 ans ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Modification de la délibération n°2018-215 relative au vote de la redevance assainissement (rectification d'une erreur pour la commune de Champvevraine)

Question reportée.

2019_006 - Achat de parcelle sur la commune de Pouilly-en-Bassigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
66	66+6	72	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission assainissement tenue le 22 janvier 2019

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la commune de Pouilly en Bassigny, il est nécessaire pour l'implantation de l'unité de traitement de disposer d'un terrain. La maîtrise d'œuvre confiée à Euro Infra propose de démarrer les travaux en 2019 si la communauté de communes dispose de terrain pour les besoins de l'implantation de l'unité de traitement.

Après avoir effectué les études préliminaires et l'analyse de plusieurs scénarii, la collectivité a retenu pour le projet, les parcelles nécessaires. Ces dernières ont fait l'objet d'une proposition d'achat.

Les deux propriétaires concernés ont répondu positivement à la demande et a soumis le prix de vente à hauteur de 1.50 €/le m² pour une surface totale de 9 908 m², à savoir :

- Consorts Belin : ZR 13 « Pré Avril » surface de 4755 m²
- Consorts Colas : ZR 12 « Pré Avril » surface de 5153 m²

proposition de prix : 1,50 € / m² X 9908 m² soit un montant total de 14862 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder à l'acquisition sur la commune de Pouilly en Bassigny des parcelles :**
 - ZR 13 « Pré Avril » surface de 4755 m² appartenant aux Consorts Belin
 - ZR 12 « Pré Avril » surface de 5153 m² appartenant aux Consorts Colas

Au prix de 1.50 €/m², soit un total de 14 862 €,

- **D'autoriser le Président à signer et exécuter toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

2019_007 – Convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Marne - Commune de Fayl-Billot

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--------------------------------	-------------	---------------	-------------------	------------------------

	<i>pouvoir</i>				
67	67+6	73	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission assainissement tenue le 22 janvier 2019*

Le Président informe que dans le cadre du suivi agronomique de la gestion de l'unité de traitement de Fayl Billot, le suivi et diverses analyses sont obligatoires.

La chambre d'agriculture de la Haute Marne, compétente en la matière, propose ces prestations par convention pour un montant de 600 € HT/an + 199 € HT / analyse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention avec la chambre d'agriculture de la Haute Marne pour effectuer le suivi et les différentes analyses nécessaires au bon fonctionnement de l'unité de traitement de Fayl Billot.
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter ladite convention et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_008 – Convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Marne - Commune de Champigny-sous- Varennes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission assainissement tenue le 22 janvier 2019*

Le Président informe que dans le cadre du suivi agronomique de la gestion de l'unité de traitement de Champigny-sous-Varennes, le suivi et diverses analyses sont obligatoires.

La chambre d'agriculture de la Haute Marne, compétente en la matière, propose ces prestations par convention pour un montant de 600 € HT/an + 199 € HT / analyse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention avec la chambre d'agriculture de la Haute Marne pour effectuer le suivi et les différentes analyses nécessaires au bon fonctionnement de l'unité de traitement de Champigny-sous-Varennes.
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter ladite convention et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_009 - Ecole de musique intercommunale de Bourbonne-les-Bains : convention de partenariat avec le conseil départemental de la Haute-Marne dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Le conseil départemental de la Haute-Marne, dans le cadre du soutien entre autres des écoles de musique, participe au financement des collectivités porteuses d'actions fixées par convention.

Le montant attendu de cette participation s'élève en 2018 à hauteur de 3 250 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention, ci-annexée, avec le conseil départemental de la Haute Marne qui accorde le paiement d'une subvention d'un montant de 3 250 €.
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter ladite convention et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

2019_010 - Modification du tableau des effectifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU la saisine de la commission administrative paritaire ;

Considérant la demande de l'agent en date du 28 décembre 2018 sollicitant la diminution de son temps de travail de 32h à 30h hebdomadaire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les modifications suivantes sont proposées :

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 30/35°

Fermeture :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à 32/35°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les ouvertures et les fermetures de postes telles que présentées ci-dessus
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (ci-annexé)
- **D'inscrire** ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

2019_011 - Lieu du prochain conseil

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+6	73	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de se réunir** à Corgirmon,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses

- Présentation du Plan Haute-Saône Numérique par M. Alexandre Multon
- Présentation du Centre d'Interprétation de la Vannerie par M. William Joffrain
- Positionnement de la communauté de communes par rapport au PETR :
 - Pilotage du dossier de centre de démantèlement de matériel ferroviaire
 - Pilotage du projet de centre d'interprétation de la vannerie (présentation d'une esquisse)

MM. Joffrain et Girod, représentants de la communauté de communes et Vice-présidents au PETR, font part de leur inquiétude quant au portage de ces 2 projets par le PETR et la crainte de les voir reporter ultérieurement.

M. Darbot explique qu'il est impératif que ces projets de territoire soient inscrits aux orientations budgétaires 2019 du PETR mais également que le pilotage soit assuré par la

communauté de communes, sans quoi la question du maintien de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au sein de ce syndicat devra être officiellement posée.

MM. Bourgeois et Noirod partagent les propos du Président en s'interrogeant sur le montant conséquent de la cotisation de 230 k€ appelée en 2018.

M. Garnier indique que le projet de centre de démantèlement a bien le soutien du Président du PETR.

- Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
- Informations du conseil sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h12.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits

Le président,

